Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : Arrêté n° 2010-015 DPRS portant constitution de la Conférence de territoire Oise Est
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le Décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,
Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,
ARRETE :
Article 1er : Sont nommés, pour une durée de 4 ans, à la conférence de territoire Oise Est :
1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :
- M. Vincent VESSELLE, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
Mme Hélène DE TIENENHAUSEN, proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,
- Mme Brigitte DUVAL, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
M. Lucien GERARDIN, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- M. Frédéric BOIRON, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
M. Thierry VINCENT, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- M. Fabien DEWAELE, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,
Mme Muriel CLEMENT, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,
- M. Cédric BOUTONNET, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,
Mme Martine CHARDIGNY, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,
- Dr. Jacky GARRIOT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
Dr. Robert JULIEN, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,
- Dr. Christophe CASSAN, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
Dr Alfred SAILLON, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,
- Dr. François ZANASKA, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,
Dr. Pierre BAUDRILLARD, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,
- Dr. Yves DOMART, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Dr. Pascal DERREUMAUX, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Dr. Gérard COLLOT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Dr Christian MATRAT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :
- Mme Claire DEMOULIN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Mme Michèle MOCHALSKI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- M. Pierre-Alain BRUNEL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,
Mme Nicole DAVAL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,
Mme Nathalie GUEDEC, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,
M. Richard PASQUET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant,

- Mme Hélène SIMON, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Oise (ADMR 60), membre titulaire,
Mme Marie-France PAVAILLON, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Oise (ADMR 60), membre suppléant,
- M. Jean-François RICORDEAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par le Groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo), membre titulaire,
Mme Christine DIVERRES, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'association des paralysés de France (APF), membre suppléant,
- M. Luc CAMISASSI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de prospection et de coordination des travaux pour handicapés de l'Oise (APCO), membre titulaire,
Mme Charlotte SANTERRE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'association nationale des directeurs d'établissements et services d'aide par le travail (ANDICAT), membre suppléant,
- M. Guy DANDEL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,
M. Joël SAUDREAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
- M. Ben NOLAN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,
M. Renato PACE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :
- M. Bernard HEMMER, représentant l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire,
M. Jacques JANUSZ, représentant le mouvement Vie Libre, membre suppléant,
- M. André COLLAS, représentant la Mutualité Française Picardie, membre titulaire,
Mme Aurélie BUTEUX, représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre suppléant,
- Dr. Alain BERCHE, représentant l'office privé d'hygiène sociale (OPHS), membre titulaire,
M. Claude LEFEVRE, représentant le service d'aide aux toxicomanes de l'Oise (SATO), membre suppléant,
4° au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :
- M. Bertrand GILBERGUE, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,
M. Benoît THIERRY, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,
- M. Daniel MIRISCH, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre titulaire,
M. Frédérique ROSE, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre suppléant,
- Mme Sylvie DESALEUX, représentant la fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, membre titulaire,
Mme Odile OUDET, représentant la fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, membre suppléant,
5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :
- Mme Laure MEYER, représentant le réseau gérontologique du Compiégnois, membre titulaire,
M. Yves BEUCHER, représentant le réseau gérontologique du Compiégnois, membre suppléant,
- Dr. Haissam CHAKER, Président de SOS médecins et représentant la maison médicale de garde de Creil, membre titulaire,
Dr Thierry BAUMIER, représentant SOS médecins et la maison médicale de garde de Creil, membre suppléant,
6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :
- M. Daniel DEFOURNIER, proposé par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,
Mme Nathalie DARCY, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant,
7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :
- Mme Marie-Laurence BAUMER, directrice du service inter entreprises de Santé et Médecine du Travail de la Vallée de l'Oise (SMTVO), membre titulaire,
Mme Annie MERLIER, directrice du service médical inter entreprises de Noyon et sa région, membre suppléant,
8° Au titre du collège représentant les usagers :

- M. Alain COUDRE, représentant l'association des paralysés de France (APF), association agréée, membre titulaire,
M. Christophe DELATTRE, représentant l'association des paralysés de France (APF), association agréée, membre titulaire,
- Mme Marie-Christine LEGROS, représentant l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), association agréée, membre titulaire,
Dr Etienne DUSEHU, représentant l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), association agréée, membre suppléant,
- M. Bernard MOUNY, représentant l'union fédérale des consommateurs que choisir de l'Oise, association agréée, membre titulaire,
M. Daniel HIBERTY, représentant l'association familles rurales fédération régionale de Picardie, association agréée, membre suppléant,
- Mme Christiane FELLER, représentant l'association France Alzheimer et maladies apparentées, association agréée, membre titulaire,
Mme Marie-Pierre BERGERET, représentant l'association France Alzheimer et maladies apparentées, association agréée, membre suppléant,
- M. Claude CHEVALIER, représentant l'association des insuffisants rénaux de Picardie, association agréée, membre titulaire,
- M. Gérald RADELET, représentant l'association d'entraide des polios et handicapés (ADEP), association agréée, membre suppléant,
9° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :
- M. Gérard AUGER, représentant le Conseil Général de l'Oise, membre titulaire,
M. Charles Pouplin, représentant le Conseil Général de l'Oise, membre suppléant,
10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins
- Dr. Philippe PINILO, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre titulaire,
Dr. Loïc BARBIER, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre suppléant,
11° Au titre des personnalités qualifiées
- M. Romain HAMART, représentant le conseil régional de l'ordre des infirmiers de Picardie,
- Mme Sophie SAEZ, déléguée régionale de l'association nationale des équipes contribuant à l'action médico-sociale précoce (ANECAMSP),
- Dr Gérard MEYER, chef de pôle, Centre Hospitalier de Creil.
Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
Article 3 : Le responsable du département de la démocratie régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2010
Le Directeur Général
Christophe JACQUINET

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : Arrêté n° 2010-015 DPRS portant constitution de la Conférence de territoire Oise Est
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le Décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,
Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,
ARRETE :
Article 1er : Sont nommés, pour une durée de 4 ans, à la conférence de territoire Oise Est :
1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :
- M. Vincent VESSELLE, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
Mme Hélène DE TIESENHAUSEN, proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,
- Mme Brigitte DUVAL, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
M. Lucien GERARDIN, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- M. Frédéric BOIRON, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
M. Thierry VINCENT, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- M. Fabien DEWAELE, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,
Mme Muriel CLEMENT, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,
- M. Cédric BOUTONNET, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,
Mme Martine CHARDIGNY, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,
- Dr. Jacky GARRIOT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
Dr. Robert JULIEN, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,
- Dr. Christophe CASSAN, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
Dr Alfred SAILLON, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,
- Dr. François ZANASKA, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,
Dr. Pierre BAUDRILLARD, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,
- Dr. Yves DOMART, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Dr. Pascal DERREUMAUX, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Dr. Gérard COLLOT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Dr. Christian MATRAT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :
- Mme Claire DEMOULIN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Mme Michèle MOCHALSKI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- M. Pierre-Alain BRUNEL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,
Mme Nicole DAVAL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,
- Mme Nathalie GUEDEC, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,
M. Richard PASQUET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant,

- Mme Hélène SIMON, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Oise (ADMR 60), membre titulaire,
Mme Marie-France PAVAILLON, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Oise (ADMR 60), membre suppléant,
- M. Jean-François RICORDEAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par le Groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo), membre titulaire,
Mme Christine DIVERRES, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'association des paralysés de France (APF), membre suppléant,
- M. Luc CAMISASSI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de prospection et de coordination des travaux pour handicapés de l'Oise (APCO), membre titulaire,
Mme Charlotte SANTERRE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'association nationale des directeurs d'établissements et services d'aide par le travail (ANDICAT), membre suppléant,
- M. Guy DANDEL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,
M. Joël SAUDREAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
- M. Ben NOLAN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,
M. Renato PACE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :
- M. Bernard HEMMER, représentant l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire,
M. Jacques JANUSZ, représentant le mouvement Vie Libre, membre suppléant,
- M. André COLLAS, représentant la Mutualité Française Picardie, membre titulaire,
Mme Aurélie BUTEUX, représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre suppléant,
- Dr. Alain BERCHE, représentant l'office privé d'hygiène sociale (OPHS), membre titulaire,
M. Claude LEFEVRE, représentant le service d'aide aux toxicomanes de l'Oise (SATO), membre suppléant,
4° au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :
- M. Bertrand GILBERGUE, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,
M. Benoît THIERRY, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,
- M. Daniel MIRISCH, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre titulaire,
Mme Frédérique ROSE, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre suppléant,
- Mme Sylvie DESALEUX, représentant la fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, membre titulaire,
Mme Odile OUDET, représentant la fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, membre suppléant,
- Dr. Richard CASSE, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
Dr. José CUCHEVAL, représentant les médecins libéraux, membre suppléant,
5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :
- Mme Laure MEYER, représentant le réseau gérontologique du Compiégnois, membre titulaire,
M. Yves BEUCHER, représentant le réseau gérontologique du Compiégnois, membre suppléant,
- Dr. Haïssam CHAKER, Président de SOS médecins et représentant la maison médicale de garde de Creil, membre titulaire,
Dr. Thierry BAUMIER, représentant SOS médecins et la maison médicale de garde de Creil, membre suppléant,
6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :
- M. Daniel DEFOURNIER, proposé par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,
Mme Nathalie DARCY, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant,
7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :
- Mme Marie-Laurence BAUMER, directrice du service inter entreprises de Santé et Médecine du Travail de la Vallée de l'Oise (SMTVO), membre titulaire,

Mme Annie MERLIER, directrice du service médical inter entreprises de Noyon et sa région, membre suppléant,
8° Au titre du collège représentant les usagers :
- M. Alain COUDRE, représentant l'association des paralysés de France (APF), association agréée, membre titulaire,
M. Christophe DELATTRE, représentant l'association des paralysés de France (APF), association agréée, membre suppléant,
- Mme Marie-Christine LEGROS, représentant l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), association agréée, membre titulaire,
Dr. Etienne DUSEHU, représentant l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), association agréée, membre suppléant,
- M. Bernard MOUNY, représentant l'union fédérale des consommateurs que choisir de l'Oise, association agréée, membre titulaire,
M. Daniel HIBERTY, représentant l'association familles rurales fédération régionale de Picardie, association agréée, membre suppléant,
- Mme Christiane FELLER, représentant l'association France Alzheimer et maladies apparentées, association agréée, membre titulaire,
Mme Marie-Pierre BERGERET, représentant l'association France Alzheimer et maladies apparentées, association agréée, membre suppléant,
- M. Claude CHEVALIER, représentant l'association des insuffisants rénaux de Picardie, association agréée, membre titulaire,
M. Gérald RADELET, représentant l'association d'entraide des polios et handicapés (ADEP), association agréée, membre suppléant,
9° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :
- Mme Laurence ROSSIGNOL, représentant le Conseil Régional de Picardie, membre titulaire,
M. Fabrice DALONGEVILLE, représentant le Conseil Régional de Picardie, membre suppléant,
- M. Gérard AUGER, représentant le Conseil Général de l'Oise, membre titulaire,
M. Charles Pouplin, représentant le Conseil Général de l'Oise, membre suppléant,
10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins
- Dr. Philippe PINILO, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre titulaire,
Dr. Loïc BARBIER, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre suppléant,
11° Au titre des personnalités qualifiées
- M. Romain HAMART, représentant le conseil régional de l'ordre des infirmiers de Picardie,
- Mme Sophie SAEZ, déléguée régionale de l'association nationale des équipes contribuant à l'action médico-sociale précoce (ANECAMSP),
- Dr Gérard MEYER, chef de pôle, Centre Hospitalier de Creil.
Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
Article 3 : Le responsable du département de la démocratie régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 19 novembre 2010
Le Directeur Général,
Christophe JACQUINET

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : Arrêté n° 2010-020 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Oise Ouest
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le Décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,
Vu l'arrêté n°2010-013 DPRS du 4 novembre 2010 portant constitution de la conférence de territoire Oise Ouest,
Vu l'arrêté n°2010-017 DPRS du 15 novembre 2010 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise Ouest,
Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,
ARRETE :
ARTICLE 1er : Les dispositions des arrêtés des 4 et 15 novembre 2010 susvisés sont remplacées par les dispositions suivantes :
Sont nommés, pour une durée de 4 ans, à la conférence de territoire Oise Ouest :
1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :
- M. Frédéric BOIRON, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
M. Paul BONELLE, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- M. Philippe BOUCEY, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Mme Charlotte KOVAR, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Mme Geneviève MAHARI, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
M. Patrick LAROSE, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- M. José PULIDO, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,
M. Thierry GUERIN, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,
- Dr. Yves CARLIER, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
Mme Nathalie WACQUET, proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,
- Dr. Daniel VALET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Dr. Raphaël HELOU, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Dr. Eric CHARPENTIER, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Dr. Jacques HELLUY, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Dr. Marie DECOCQ, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,
Dr. Maurice ADJAHOSSOU, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,
- Dr. Mathieu DUBERTRET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
Dr. Jean-Luc PALACIOS, représentant le président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,
- Dr. Delphine CAPRONNIER, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
Dr. Fatima BENDJABALLAH, représentant le président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,
2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :
- Mme Agnès BEAUMONT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Mme Annick DEMONT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Mme Valérie SAVATIER, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,
M. Olivier BOULANT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant,

- M. Jean-Luc HAMIACHE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,
Mme Nathalie BOUFLET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
- M. Georges LEGRAND, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,
Mme Sylviane DECHERS, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
- Mme Lysiane LEROY, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Association des paralysés de France (APF), membre titulaire,
Mme Catherine PASSAL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Association des paralysés de France (APF), membre suppléant,
- M. Bernard PERROT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE), membre titulaire,
M. Francis DEMARCY, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE), membre suppléant,
- M. Eric GUILLOTEAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association nationale des directeurs d'établissements ou services d'aide par le travail (ANDICAT), membre titulaire,
M. Christophe THIBAULT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
- Mme Françoise CABANNE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'union régionale de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) de Picardie, membre titulaire,
Mme Hélène PARIS, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'union régionale de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) de Picardie, membre suppléant,
3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :
- M. Bernard HEMMER, représentant l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire,
M. Alain MARQUET, représentant le mouvement Vie Libre, membre suppléant,
- M. Martial LEREVEREND, représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre titulaire,
M. Jean-Luc BOSSEE, représentant la Mutualité de Picardie, membre suppléant,
- M. Jean-Pierre DEMANGE, représentant le service d'aide aux toxicomanes de l'Oise (SATO), membre titulaire,
Dr. Alain BERCHE, représentant l'office privé d'hygiène sociale (OPHS), membre suppléant,
4° au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :
- M. Patrick CONVERS, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,
Mme Chantal KRAKOWSKI, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,
- M. Jean-Marie GUILLOY, représentant le syndicat Convergence infirmière de l'Oise, membre titulaire,
Mme Françoise DELARCHE, représentant la fédération nationale des infirmiers (FNI), membre suppléant,
- Mme Frédérique ROSE, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre titulaire,
M. Nicolas ROCHARD, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre suppléant,
5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :
- Dr. Pierre FORTANE, représentant la maison de santé pluridisciplinaire de Bury, membre titulaire,
Dr. Thierry GALLOIS-MONTBRUN, représentant la maison de santé pluridisciplinaire de Bury, membre suppléant,
- Dr. Jean-Claude DECLE, représentant le réseau ALOISE, membre titulaire,
Mme Déborah ALIXE, représentant le réseau ALOISE, membre suppléant,
6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :
- Mme Amélie BASSET, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,
Dr Isabelle BRESSON-RAYNAUD, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant,

7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :
- Dr. Gérard ARASKIERWIRZ, médecin du travail, Services médicaux interentreprises Bâtiment-Travaux-Publics et activités annexes de l'Oise (SMIBTP), membre titulaire,
M. Alain LEVY, Directeur de MEDISIS, service inter entreprises de santé au travail, membre suppléant,
8° Au titre du collège représentant les usagers :
- Mme Josette BOESSY, représentant l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), association agréée, membre titulaire,
Mme Jacqueline BOUCHAREINC, représentant l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), association agréée, membre suppléant,
- M. Joseph DEBRAY, représentant l'Union nationale des associations familiales (UNAF), association agréée, membre titulaire,
M. Daniel HIBERTY, représentant l'Union nationale des associations familiales (UNAF), association agréée, membre suppléant,
- Mme Marie-Pierre BERGERET, représentant l'association France Alzheimer ou maladies apparentées, association agréée, membre titulaire,
Mme Christiane FELLER, représentant l'association France Alzheimer ou maladies apparentées, association agréée, membre suppléant,
- Mme Stéphanie PARET, représentant l'Alliance maladies rares, association agréée, membre titulaire,
Mme Alberte BONNET, représentant l'Alliance maladies rares, association agréée, membre suppléant,
9° Au titre du collège représentant les collectivités territoriales :
- Mme Josiane BAECKELANDT, représentant le Conseil régional de Picardie, membre titulaire,
M. François VEILLERETTE, représentant le Conseil régional de Picardie, membre suppléant,
- M. Joël PATIN, représentant le Conseil général de l'Oise, membre titulaire,
M. Georges BECQUERELLE, représentant le Conseil général de l'Oise, membre suppléant,
10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins
- Dr. Xavier LAMBERTYN, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre titulaire,
Dr. Didier CARRIE, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre suppléant,
11° Au titre des personnalités qualifiées
- M. Bernard VAN HEULE, Président de la Caisse Régionale de Mutualité Sociale agricole de Picardie,
- M. Patrice TOMBOIS, Directeur Général de l'association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI),
- M. Jean-Claude CARGNELUTTI, Président de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Oise,
ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
ARTICLE 3 : Le responsable du département de la démocratie régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 19 novembre 2010
Le Directeur Général,
Christophe JACQUINET

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : Arrêté n° 2010-021 DPRS portant constitution du bureau et fixant le siège de la Conférence de territoire Oise Ouest
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le Décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la Conférence de territoire Oise Ouest, réunie en assemblée plénière, pour son installation le 17 novembre 2010,
ARRETE
ARTICLE 1er : Le bureau de la conférence de territoire Oise Ouest est composé de :
- M. Jean-Luc HAMIACHE, président,
- M. Eric GUILLOTEAU, vice-président,
- Mme Josette BOESSY, membre du collège 8, représentant les associations d'usagers agréées,
- M. Joseph DEBRAY, membre du collège 8, représentant les associations d'usagers agréées,
- Mme Amélie BASSET, membre du collège 6,
- M. Philippe BOUCEY, membre du collège 1,
- Dr. Pierre FORTANE, membre du collège 5,
- M. Patrice TOMBOIS, membre du collège 11.
ARTICLE 2 : Le siège de la conférence est fixé à la Délégation territoriale de l'agence régionale de santé pour le département de l'Oise sise 13 rue Biot – BP 10584 – 60005 BEAUVAIS cedex.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
ARTICLE 4 : Le responsable du département de la démocratie régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 19 novembre 2010
Le Directeur Général,
Christophe JACQUINET

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/ 106 du 1er décembre 2010 fixant la composition nominative du conseil d'administration du Syndicat Interhospitalier de l'Oise

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 relative à la simplification juridique des établissements de santé,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu l'arrêté 2007/04/10 du 2 avril 2007 relatif à la composition du conseil d'administration du Syndicat Interhospitalier de l'Oise,
Considérant le courrier SO/MD/IF 2010/2120 transmis par la direction du CHI de Clermont relatif à la désignation par les établissements membres du Syndicat Interhospitalier de l'Oise de leurs représentants au conseil d'administration,

ARRÊTE
Article 1er : L'arrêté 2007/04/10 du 2 avril 2007 relatif à la composition du conseil d'administration du Syndicat Interhospitalier de l'Oise est abrogé.

Article 2 : Le conseil d'administration du syndicat Interhospitalier de l'Oise, 2 rue des Finets – 60600 Clermont de l'Oise, établissement public de santé est composé des membres ci-après :
- Monsieur Patrick TOMBOIS en qualité de représentants du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT,
- Monsieur le Docteur Jacques HELLUY en qualité de représentant de la CME du CHI de CLERMONT,
- Madame Sylvie HOUSSIN en qualité de représentante du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BEAUVAIS,
- Monsieur le Docteur Daniel VALET en qualité de représentant de la CME du Centre Hospitalier de BEAUVAIS,
- Monsieur Joseph DEBRAY en qualité de représentant du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CREIL,
- Monsieur le Docteur Gérard COLLOT en qualité de représentant de la CME du Centre Hospitalier de CREIL,
- Madame Sylvie DESALEUX en qualité de représentant du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Senlis,
- Monsieur le Docteur Philipe COSTES en qualité de représentant de la CME du Centre Hospitalier de SENLIS,
- Monsieur Lionel OLLIVIER en qualité de représentant du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CLERMONT,
- Monsieur le Docteur Eric CHARPENTIER en qualité de représentant de la CME du Centre Hospitalier de CLERMONT,
- Monsieur Raoul BRIET en qualité de représentant du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LIANCOURT,
- Monsieur le Professeur Pierre CORIAT en qualité de représentant de la CME du Centre Hospitalier de LIANCOURT,
-Madame Catherine TROCCHIA en qualité de représentante du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CEPY en VALOIS,
-Monsieur le Docteur Pascal DERREUMAUX en qualité de représentant de la CME du Centre Hospitalier de CREPY en VALOIS
- Madame Marie-Josée LASSERON en qualité de représentante du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CREVECOEUR le GRAND,
-Monsieur le Docteur Gilles BRUYER en qualité de représentant de la CME du Centre Hospitalier de CREVECOEUR le GRAND,
- Monsieur Jacques LARCHER en qualité de représentant du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de GRANDVILLIERS,
- Madame le Docteur Hélène COCKENPOT en qualité de représentante de la CME du Centre Hospitalier de GRANDVILLIERS,
-Monsieur Gérard PALTEAU en qualité de représentant du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de PONT SAINTE MAXENCE,
- Monsieur le Docteur Guy CHEVET en qualité de représentant de la CME du Centre Hospitalier de PONT SAINTE MAXENCE,
-Monsieur le Docteur Raphaël HELOU en qualité de représentant de la CME du Centre Hospitalier de CHAUMONT en VEXIN,
-Monsieur le Docteur Bertrand BIVAUD en qualité de représentant de la CME du Centre Hospitalier de PREMONTRE,
- Monsieur Edgar KALOUSTAN en qualité de représentant du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de COMPIEGNE,
- Monsieur le Docteur Yves DOMART en qualité de représentant de la CME du Centre Hospitalier de COMPIEGNE,

-Madame Catherine QUIGNON en qualité de représentante du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de MONTDIDIER,
-Monsieur le Docteur Fedjer TAAZIBT en qualité de représentant de la CME du Centre Hospitalier de MONTDIDIER,
-Madame Béatrice RAHIRE en qualité de représentante du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de NOYON,
-Monsieur le Docteur Georges DIAB en qualité de représentant de la CME du Centre Hospitalier de NOYON,
-Monsieur Antoine COPIN en qualité de représentant du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Philipe PINEL,
-Monsieur le Docteur LERNOUT en qualité de représentant de la CME du Centre Hospitalier Philipe PINEL.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Président du Conseil d'Administration du Syndicat Interhospitalier de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

A Amiens, le 1er décembre 2010
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGREMENT : N15.11.10E060S047
SIRET : 509 475 620 00027

ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L7231.2, L7231.17, L 7233.1 à L7232.7, LL7233.1 à L7233.9, L 7234.1, L7234.3, R7233.12, R 7232 1 à R7232.17, D 7231 1 et D 7233 5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231.1 et D 7231 1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur MAYET Gaëtan (Astuce Jardi Services), pour l'entreprise individuelle MAYET Gaëtan, dont le siège social se situe 9 rue Blanche 60 850 CUIGY EN BRAY, en date du 27 octobre 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle MAYET Gaëtan (Astuce Jardi Services) administrée par Monsieur MAYET Gaëtan, dont le siège social se situe 9 rue Blanche 60 850 CUIGY EN BRAY, est agréée sous le n° N15.11 10E060S047 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232 1 et L7232 3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable du 15 novembre 2010 au 14 novembre 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle MAYET Gaëtan (Astuce Jardi Services) administrée par Monsieur MAYET Gaëtan, dont le siège social se situe 9 rue Blanche 60 850 CUIGY EN BRAY, est agréée pour l'activité suivante : prestataire.

La DIRECCTE regroupe depuis le 15 février 2010 les missions assurées précédemment par la DRTEFP et les DDTEFP la DRCCF la DRT les services de développement économique et de métrologie des DRIRE ainsi que le chargé de mission de l'intelligence économique

ARTICLE 4 :

L'entreprise individuelle MAYET Gaëtan (Astuce Jardi Services) administrée par Monsieur MAYET Gaëtan, dont le siège social se situe 9 rue Blanche 60 850 CUIGY EN BRAY, est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites «hommes toutes mains»

ARTICLE 5 :

L'entreprise individuelle MAYET Gaëtan (Astuce Jardi Services) administrée par Monsieur MAYET Gaëtan, dont le siège social se situe 9 rue Blanche 60 850 CUIGY EN BRAY, est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le responsable de l'unité territoriale de l'OISE de la DIRECCTE Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée.

Beauvais, le 16 novembre 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le délégué territorial de l'agence nationale des Services à la personne,
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie,

Jean-Louis LACAZE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGREMENT : N17 11.10E060S048
SIRET : 451 834 881 00034

ARRETE PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L 7231.1, L7231.2, L7231.17, L 7233.1 à L7232.7, LL7233.1 à L7233.9, L 7234.1, L7234.3, R7233.12, R 7232.1 à R7232.17, D 7231.1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231.1 et D 7231 1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur FASSIH Mansour, pour l'entreprise individuelle FASSIH Mansour, dont le siège social se situe 5 allée Wolfgang Mozart 60 110 MERU, en date du 25 octobre 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle FASSIH Mansour, administrée par Monsieur FASSIH Mansour, dont le siège social se situe 5 allée Wolfgang Mozart 60 110 MERU, est agréée sous le n° N17.11 10E060S048 conformément aux dispositions des articles L7231 1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable du 17 novembre 2010 au 16 novembre 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle FASSIH Mansour, administrée par Monsieur FASSIH Mansour, dont le siège social se situe 5 allée Wolfgang Mozart 60 110 MERU, est agréée pour l'activité suivante : prestataire.

97-

La DIRECCTE regroupe depuis le 15 février 2010 les missions assurées précédemment par la DRTEFP et les DDTEFP la DRCCF la DRT les services de développement économique et de métrologie des DRIRE ainsi que la chargé de mission de l intelligence économique

ARTICLE 4 :

L'entreprise individuelle FASSIH Mansour, administrée par Monsieur FASSIH Mansour, dont le siège social se situe 5 allée Wolfgang Mozart 60 110 MERU, est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- cours à domicile de (sport)

ARTICLE 5 :

L'entreprise individuelle FASSIH Mansour, administrée par Monsieur FASSIH Mansour, dont le siège social se situe 5 allée Wolfgang Mozart 60 110 MERU est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le responsable de l'unité territoriale de l'OISE de la DIRECCTE Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée.

Beauvais, le 22 novembre 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le délégué territorial de l'agence nationale des Services à la personne,
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie,

Jean-Louis LACAZE

98-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGREMENT : N17.11.10E060S049
SIRET : 523 518 918 00017

ARRETE PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L7231.2, L7231.17, L 7233.1 à L7232.7, LL7233.1 à L7233.9, L 7234.1, L7234.3, R7233.12, R 7232.1 à R7232.17, D 7231.1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231.1 et D 7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame ROBERT Audrey (Si Besoin), pour l'entreprise individuelle ROBERT Audrey, dont le siège social se situe 6 rue de Villers St Frambourg 60 700 PONT SAINTE MAXENCE, en date du 18 octobre 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle ROBERT Audrey (Si Besoin) administrée par Madame ROBERT Audrey, dont le siège social se situe 6 rue de Villers St Frambourg 60 700 PONT SAINTE MAXENCE, est agréée sous le n° N17.11.10E060S049 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L.7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable du 17 novembre 2010 au 16 novembre 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle ROBERT Audrey (Si Besoin) administrée par Madame ROBERT Audrey, dont le siège social se situe 6 rue de Villers St Frambourg 60 700 PONT SAINTE MAXENCE, est agréée pour l'activité suivante : prestataire.

La DIRECCTE regroupe depuis le 15 février 2010 les missions assurées précédemment par la DRTEFP et les DDTEFP, la DRCLE la DRI les services du développement économique et de métrologie des DRIRE ainsi que le chargé de mission de l'intelligence économique

ARTICLE 4 :

L'entreprise individuelle ROBERT Audrey (Si Besoin) administrée par Madame ROBERT Audrey, dont le siège social se situe 6 rue de Villers St Frambourg 60 700 PONT SAINTE MAXENCE, est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- Assistance informatique et internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins et promenades aux animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

ARTICLE 5 :

L'entreprise individuelle ROBERT Audrey (Si Besoin) administrée par Madame ROBERT Audrey, dont le siège social se situe 6 rue de Villers St Frambourg 60 700 PONT SAINTE MAXENCE, est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le responsable de l'unité territoriale de l'OISE de la DIRECCTE Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée.

Beauvais, le 22 novembre 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le délégué territorial de l'agence nationale des Services à la personne,
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie,

Jean-Louis LACAZE

Liberté
Égalité
Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGREMENT : N26 11 10E060S050
SIRET : 524 451 135 00015

ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L 7231.1, L 7231 2, L7231.17, L 7233 1 à L7232 7, LL7233 1 à L7233.9, L 7234 1, L7234 3, R7233 12, R 7232.1 à R7232.17, D 7231.1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231.1 et D 7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur SAINT LEON Romain (Double Clic), pour l'entreprise individuelle SAINT LEON Romain, dont le siège social se situe 10 allée du Pigeonnier 60280 VENETTE, en date du 25 août 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle SAINT LEON Romain (Double Clic) administrée par Monsieur SAINT LEON Romain, dont le siège social se situe 10 allée du Pigeonnier 60 280 VENETTE, est agréée sous le n° N26 11.10E060S050 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232 1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable du 26 novembre 2010 au 25 novembre 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée
La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle SAINT LEON Romain (Double Clic) administrée par Monsieur SAINT LEON Romain, dont le siège social se situe 10 allée du Pigeonnier 60 280 VENETTE, est agréée pour l'activité suivante : prestataire

ARTICLE 4 :

L'entreprise individuelle SAINT LEON Romain (Double Clic) administrée par Monsieur SAINT LEON Romain, dont le siège social se situe 10 allée du Pigeonnier 60 280 VENETTE est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- Assistance informatique et internet à domicile,

ARTICLE 5 :

L'entreprise individuelle SAINT LEON Romain (Double Clic) administrée par Monsieur SAINT LEON Romain, dont le siège social se situe 10 allée du Pigeonnier 60 280 VENETTE, est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrête initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le responsable de l'unité territoriale de l'OISE de la DIRECCTE Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée.

Beauvais, le 26 novembre 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le délégué territorial de l'agence nationale des Services à la personne,
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie,

Jean-Louis LACAZE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGREMENT : N.01.12.10E060S051

SIRET : 524 277 308 00010 00017

ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,

Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Julien Gallopin pour l'entreprise Gallopin Julien (nom commercial : nature multiservices), dont le siège social se situe au 36, Rue de la Fontaine – 60700 Bazicourt, en date du 15 Novembre 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE –

Article 1 :

L'entreprise Gallopin Julien administrée par Monsieur Julien Gallopin (nature multiservices) et dont le siège social se situe 36, Rue de la Fontaine – 60700 Bazicourt est agréée sous le numéro N01.12.10E060S051 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 01 Décembre 2010 au 30 Novembre 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 :

L'ENTREPRISE Gallopin Julien administrée par Monsieur Julien Gallopin (nom commercial : nature multiservices) est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'entreprise Gallopin Julien administrée par Monsieur Julien Gallopin (nom commercial : nature multiservices) est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 5 :

L'entreprise Gallopin Julien administrée par Monsieur Julien Gallopin (nom commercial : nature multiservices) est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 01 décembre 2010

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie

Jean-Louis LACAZE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Département de l'Oise – Route Nationale 330 – Arrêté réglementant les limitations de vitesse sur la RN330, entre les PR 4+239 (giratoire Sud de l'échangeur entre la RN2 et la RN330) et 19+1107 (carrefour giratoire entre la RN324 et la RN330), dans les deux sens de circulation.

Arrêté n° P 10- 11

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise,

Vu le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2009 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des nombreux piétons qui traversent la RN330 pour se rendre dans le parc de loisirs situé sur la commune d'Ermenonville, il convient de réduire la vitesse entre les PR 11+200 et 12+000 de la RN330, en adéquation avec la mise en place d'un dispositif de contrôle sanction automatisé situé au PR 11+580 de la RN330 dans le sens Senlis vers Le Plessis-Belleville,

Considérant que toute modification des limitations de vitesse doit s'intégrer correctement à la logique d'ensemble de l'itinéraire, et que suite à l'analyse des mesures de polices appliquées sur cette voie, il est nécessaire de procéder à un repositionnement de la signalisation de police, relative aux limitations de vitesse entre les PR 4+239 et 19+1107 de la RN330, dans les deux sens de circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions définies à l'article 3 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation correspondante.

Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures relatives à la réglementation des limitations de vitesse sur la RN330, entre les PR 4+239 et 19+1107, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

La RN330 est une route prioritaire. Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type AB6.

ARTICLE 3 :

- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la RN330 sera limitée conformément aux dispositions énoncées ci-dessous :

Dans le sens Le Plessis-Belleville vers Senlis :

70 km/h du PR 4+239 au PR 4+635,
90 km/h du PR 4+635 au PR 6+870,
70 km/h du PR 6+870 au PR 7+190,
90 km/h du PR 7+190 au PR 8+060,
70 km/h du PR 8+060 au PR 9+114 (entrée d'agglomération : Ermenonville),
50 km/h du PR 9+569 (sortie d'agglomération : Ermenonville) au PR 10+420,
90 km/h du PR 10+420 au PR 11+200,
70 km/h du PR 11+200 au PR 12+200,
90 km/h du PR 12+200 au PR 17+660,
70 km/h du PR 17+660 au PR 18+000,
90 km/h du PR 18+000 au PR 19+950,
70 km/h du PR 19+950 au PR 19+1107.

Dans le sens Senlis vers Le Plessis-Belleville :

90 km/h du PR 19+1107 au PR 18+190,
70 km/h du PR 18+190 au PR 17+780,
90 km/h du PR 17+780 au PR 12+000,
70 km/h du PR 12+000 au PR 11+200,
90 km/h du PR 11+200 au PR 10+570,
70 km/h du PR 10+570 au PR 10+420,
50 km/h du PR 10+420 au PR 9+569 (entrée d'agglomération : Ermenonville),
90 km/h du PR 9+114 (sortie d'agglomération : Ermenonville) au PR 8+1450,
70 km/h du PR 8+1450 au PR 8+060,
90 km/h du PR 8+060 au PR 7+190,
70 km/h du PR 7+190 au PR 6+890,
90 km/h du PR 6+890 au PR 4+535,
70 km/h du PR 4+535 au PR 4+239.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (90,70,50).

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,

- M. le Sous Préfet de Senlis,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Beauvais,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et dont une ampliation leur sera remise ainsi qu'à :

- M. le Président du Conseil Général de l'Oise - Direction de la Voirie Départementale,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- Mme. la Responsable de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – Dir Nord,
- M. le Responsable du District de Laon – Dir Nord,
- M. le Chef du Centre d'Information Gestion du Trafic – Dir Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise,
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie de l'Oise,
- M. le Commandant de la gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin,
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs,
- MM. les Co-directeurs du C.R.I.C.R. Nord,
- M. le Responsable du SAMU de l'Oise,
- M. le Maire de Lagny-le-Sec,
- M. le Maire d'Eve,
- M. le Maire d'Ermenonville,
- M. le Maire de Ver-sur-Launette,
- M. le Maire de Fontaine-Chaalis,
- M. le Maire de Borest,
- M. le Maire de Mont-l'Evêque,
- M. le Maire de Senlis.

Lille, le 13 DEC. 2010
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Pour le Directeur Interdépartemental
des Routes Nord
Le Directeur Adjoint
Entretien Exploitation

Pierre MIROLO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Chemin Sans Terre – BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel. : 03 44 06 21 00 – Poste
Fax : 03 44 06 21 02

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-7 et R 1424-38,

VU le schéma départemental d'analyse et de couvertures des risques (SDACR) approuvé le 17 février 2003 et sa révision engagée en 2008,

VU l'avis du comité technique paritaire départemental des sapeurs-pompiers de l'Oise en date du 1er juin 2010,

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 1er juin 2010,

VU l'avis de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours en date du 24 juin 2010,

VU l'avis du Conseil Général en date du 21 juin 2010,

VU l'avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 22 juin 2010,

VU les avis des chefs des services de l'Etat, consultés le 18 octobre 2010,

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.) de l'Oise est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Ce document peut être consulté à la préfecture, dans les sous-préfectures et au service départemental d'incendie et de secours. Il sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-préfet directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 17 NOV. 2010

Le Préfet,

Nicolas DESFORGES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté 14 avril 1994
modifié par l'arrêté du 8 décembre 2003

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et/ou d'avances de l'Etat auprès des directions régionales, départementales et locales des finances publiques ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24 novembre 2010

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article1er de l'arrêté du 14 avril 1994 susvisé est modifié comme suit :

« Il est institué auprès de la direction départementale des finances publiques du département de l'Oise une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 10 du décret du 20 juillet 1992 susvisé.
Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par la régie d'avances est fixé à 2 000 euros par opération.

Sur autorisation préalable du directeur départemental des finances publiques, une avance complémentaire exceptionnelle, dont le montant est au plus égal au montant de l'avance initiale, peut être mise en place. Le régisseur est dispensé de cautionnement pour cette avance complémentaire exceptionnelle dont la durée ne saurait excéder 6 mois. »

ARTICLE 2 :

Dans l'article 2 de l'arrêté du 14 avril 1994 susvisé, les termes « 8 000 F » sont remplacés par « 665 000 € ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2011.

ARTICLE 4 :

Le régisseur est assujetti à un cautionnement.

ARTICLE 5 :

Dès que la régie n'a plus besoin de l'avance exceptionnelle, le régisseur reverse le montant de l'avance exceptionnelle au comptable assignataire. A ce titre, le comptable assignataire devra veiller à ce que le régisseur restitue l'avance exceptionnelle à la date prévue. Le régisseur opère une réduction de l'avance.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à Beauvais le 07 DEC. 2010

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire général,

Patricia WILLAERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ

portant nomination du régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du département de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et/ou d'avances de l'Etat auprès des directions régionales, départementales et locales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 avril 1994 portant modification de l'arrêté du 1 mars 1992 instituant une régie d'avance auprès de la direction départementale des finances publiques du département de l'Oise;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2003 portant désignation du régisseur d'avance ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24 novembre 2010

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 1er de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé est modifié comme suit :

« Madame Sylviane CHARROPPIN, contrôleuse principale des impôts, est nommée régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du département de l'Oise en remplacement de Monsieur Vincent LECLERC, à compter du 01 janvier 2011.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Annie BENARD, contrôleuse des impôts, est désignée suppléante, a compter du 01 janvier 2011. »

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé est modifié comme suit :

« Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé à 7 600 euros, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle s'élevant à 820 euros, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé. »

ARTICLE 3 :

L'article 1er de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé est modifié comme suit :
« Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2011. »

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

Fait à Beauvais le 07 DEC. 2010

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire général,

Patricia WILLAERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
PRESCRIPTION SPECIFIQUE A DECLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT

LA CREATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE D'EAU A USAGE AGRICOLE

COMMUNE DE FRANCIERES

DOSSIER N° 60-2010-00045

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté n°2009-1028 en date du 31 juillet 2009 du préfet de région d'Ile de France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie relatif à la mise à jour des zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU le règlement sanitaire départemental de l'Oise approuvé par arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 et modifié par les arrêtés préfectoraux du 5 janvier et 26 août 1983, 8 novembre 1984 et 8 mars 1985 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2009 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Oise-Aronde ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux du bassin versant de l'Aronde ;

VU l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2010 donnant délégation à M. Jean-Marc VERZELEN, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur Départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;

VU le dossier de déclaration déposé en date du 20 avril 2010 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, considéré complet en date du 12 mai 2010, présenté par la société agricole de Francières, représentée par Monsieur BRICOUT Jean-Pierre, enregistré sous le n° 60-2010-00045 et relatif à la création d'un bassin de stockage d'eau à usage agricole sur le site de l'exploitation à Francières ;

VU le récépissé à déclaration délivré par la direction départementale des territoires de l'Oise le 10 juin 2010;

VU l'avis favorable sous réserve de la commission locale de l'eau du SAGE Oise-Aronde en date du 22 juin 2010 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire, le 2 juillet 2010 a émis aucune observation sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques qui lui a été trasmis..

ARRETE

TITRE I : OBJET DE LA DECLARATION

ARTICLE 1 -Objet de la déclaration

Il est donné acte à la SOCIETE AGRICOLE DE FRANCIERES, représentée par le Monsieur BRICOUT Jean-Pierre, de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

la création d'un bassin de stockage d'eau à usage agricole

située sur la commune de Francières.

Les ouvrages et activités constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration surface concernée par le projet 0,3 ha	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 – Caractéristiques de l'ouvrage

La réalisation de l'ouvrage est prévue sur le site de l'ancienne sucrerie sur les terrains situés sur la parcelle cadastrale section ZA, n°33 sur la commune de Francières.

La réalisation consiste à un surcreusement au niveau du terrain naturel d'un ouvrage de 122 m de long sur 25 m de large et 5 m de profondeur.
L'ouvrage ne dispose pas d'un ouvrage de retenue de plus de 2 m de haut.

La surface de plan d'eau créée par l'ouvrage de stockage est de 3040 m2. Le Le volume utile de stockage est estimé à 15 250 m3.
L'ouvrage de stockage est rendu étanche par une membrane PVC de 1 mm d'épaisseur.

L'ouvrage de stockage est alimenté en eau par surverse d'un premier ouvrage de stockage existant, lui même alimenté par une installation de prélèvement d'eau de surface autorisée sur le cours d'eau Somme d'Or sur la commune de Gournay-sur-Aronde.

L'accès à l'ouvrage de stockage est protégé par une clôture grillagée.

L'ouvrage de stockage ne dispose pas d'organe de vidange vers le réseau hydrographique superficiel ou vers un dispositif d'infiltration dans le sol.

TITRE II : PRESCRIPTIONS

ARTICLE 3 – Prescriptions spécifiques

L'ouvrage de stockage déclaré est réservé exclusivement pour un usage agricole. Les eaux qui y seront prélevées sont utilisées principalement pour l'irrigation de cultures et le lavage des produits de récolte.

L'alimentation de l'ouvrage de stockage depuis l'installation de prélèvement de la ressource en eau sera soumis aux mêmes restrictions horaires et volumétriques que pour l'activité d'irrigation en période de sécheresse fixée par arrêté préfectoral.

L'activité d'irrigation à partir du prélèvement effectué dans l'ouvrage de stockage sera soumis aux mêmes restrictions horaires et volumétriques qu'une activité d'irrigation alimentée par un prélèvement direct de la ressource en eau en période de sécheresse fixée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 – Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle

Le bénéficiaire devra disposer d'un dispositif de comptage volumétrique homologué au niveau du groupe de pompage de reprise à partir de l'ouvrage de stockage.

Le bénéficiaire devra enregistrer les jours de fonctionnement du groupe de pompage, les volumes prélevés dans le milieu pour remplir l'ouvrage de stockage, les volumes prélevés dans l'ouvrage de stockage pour l'usage agricole et le type de culture ayant fait l'objet d'une irrigation (informations qui seront tenues à disposition de la D.D.T de l'Oise).

La consommation annuelle sera transmise au service chargé de la police des eaux, à l'issue de la période de prélèvement saisonnière.

Les opérations de vidange et de curage dans le cadre de l'entretien et de la surveillance de l'ouvrage de stockage devront faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation préalable en vertu des rubriques concernées de la nomenclature des opérations définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement pris en application des articles L.214-1 à L.214-6 du même code.

En cas de vidange totale de l'ouvrage de stockage, le bénéficiaire devra prendre les mesures nécessaires pour la sauvegarde des espèces aquatiques susceptibles d'être présentes dans l'ouvrage de stockage. Il devra avertir 8 jours à l'avance le service en charge de la police de l'eau de la D.D.T. de l'Oise et de l'ONEMA du commencement de l'opération de vidange.

L'introduction d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques sera interdite en application aux articles L432-10 et R432-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 – Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Le bénéficiaire devra disposer d'une installation de pompage de reprise et de secours suffisante pour vidanger la totalité du volume stocké en moins de 72 heures dans le cas d'une pollution des eaux détectée.

En fonction des paramètres de pollution détectés dans les eaux contenues dans l'ouvrage de stockage, le bénéficiaire devra mettre en oeuvre les moyens de collecte et de transport pour évacuer les eaux polluées vers un centre de traitement autorisé capable de les accueillir.

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 – Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 -Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 8 -Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 -Restriction de l'usage

Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'Administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent règlement, tous droits antérieurs réservés.

ARTICLE 10 -Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 11 -Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de FRANCIERES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 12 -Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne, le maire de la commune de Francières, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le chef de service départemental de l'ONEMA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Une ampliation de cet arrêté sera également notifiée à :

- Monsieur le Président de la CLE SAGE OISE ARONDE.

A BEAUVAIS, le 8 Juillet 2010

Pour le Préfet et par Délégation
La Directeur départemental adjoint des Territoires
de l'Oise

Jean-Marc VERZELEN

PJ : Liste des arrêtés de prescription générale
- Arrêté du 27 août 1999

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITER AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION TACITE
A L'EXPIRATION DU DELAI DES 4 MOIS
(Article L. 331-2 et R. 331-6 du code rural)

CDOA du 2 novembre 2010

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGISTREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
617	EARL CHEMIN du CALVAIRE (DERIVRY) 4 associés exploitants Absence de capacité professionnelle d'un des associés Exploite 53 ha à MAISONCELLE TUILERIE	DERIVRY Thérèse HARDIVILLERS	10 ha 34 a 05 HARDIVILLERS MAISONCELLE TUILERIE	DERIVRY Thérèse DERIVRY J.Philippe DERIVRY J. Noël	28 JUIN 2010	28 SEPTEMBRE 2010	28 OCTOBRE 2010
618	BATICLE Bertrand Exploite 91 ha à LIHUS + 8 ha 70 (demande en cours)	GRENOT Michèle LIHUS	2 ha 27 a 45 LIHUS	Commune de LIHUS Association foncière de LIHUS	28 JUIN 2010	28 SEPTEMBRE 2010	28 OCTOBRE 2010

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGISTREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
628	GAEC DU MOULIN DE BAS (CAMUS) Exploite 100 ha à LAGNY	TIMMERMAN J.Marie LAGNY	65 ha 80 a 42 LAGNY avec bâtiments d'habitation et d'exploitation	DEHEM Lucien ROUSSEAU Pauline MILLOT Romaine TIMMERMAN Berthe TIMMERMAN Bernadette TIMMERMAN J.Marie TIMMERMAN François CATOIRE Régis CATOIRE J.Luc CATOIRE Gilles	9 JUILLET 2010	9 OCTOBRE 2010	9r NOVEMBRE 2010
629	EARL des CYPRES (GALLOPIN) Exploite 214 ha à PAILLART M. Jean Michel GALLOPIN exploite 92 ha dans le cadre de l'EARL GALLOPIN	VANDENBERGHE Rolande CINQUEUX	9 ha 80 a 20 PAILLART	LESSELIN Geneviève	9 JUILLET 2010	9 OCTOBRE 2010	9r NOVEMBRE 2010
630	EARL HOUET Exploite 74 ha à GREMEVILLERS	BOZO Louis ROY BOISSY	3 ha 41 ROY BOISSY	BOZO Louis	9 JUILLET 2010	9 OCTOBRE 2010	9r NOVEMBRE 2010
631	LENGLIEZ Séverine Domicile : FROCOURT Demande en cours portant sur une surface de 36 ha, dans le cadre d'une première installation Siège d'exploitation : GREZ Activité : salariée	LENGLIEZ Jacky GREZ	21 ha 83 a 40 BRIOT, SOMMEREUX	M.Mme René PETIT-DUBUS	9 JUILLET 2010	9 OCTOBRE 2010	9 NOVEMBRE 2010

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGISTREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
619	EARL DELAUNAY - SANDRE Exploite 108 ha à HECOURT	LEVASSEUR Janine HECOURT	16 ha 77 a 50 à HECOURT	M.Mme LEVASSEUR André	28 JUIN 2010	28 SEPTEMBRE 2010	28 OCTOBRE 2010
620	DE KONINCK Jean Luc Exploite 121 ha à TROUSSURES	Terres libres	1 ha 45 a à TROUSSURES	MARCHAND Danielle MARCHAND François MARCHAND Gilbert	1er JUILLET 2010	1er OCTOBRE 2010	1er NOVEMBRE 2010
621	GAEC LEMAIRE Exploite 288 ha sur 2 sites à FONTAINE ST LUCIEN et GREMEVILLERS	VIVIER Denise ROY BOISSY	3 ha 64 a à ROY BOISSY, GREMEVILLERS	M.Mme VIVIER Gabriel VIVIER Madeleine	1er JUILLET 2010	1er OCTOBRE 2010	1er NOVEMBRE 2010
623	EARL HOCHOLLE GODIN Exploite 81 ha à GREMEVILLERS	VIVIER Denise ROY BOISSY	1 ha 15 a 90 à, GREMEVILLERS	VIVIER Madeleine	1er JUILLET 2010	1er OCTOBRE 2010	1er NOVEMBRE 2010
624	EARL HOCHOLLE GODIN Exploite 81 ha à GREMEVILLERS	VIVIER Madeleine ROY BOISSY	2 ha 78 a 60 à, GREMEVILLERS	VIVIER Madeleine	1er JUILLET 2010	1er OCTOBRE 2010	1er NOVEMBRE 2010

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGISTREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
637	WAFFELAERT Alexandre AVRECHY Actuellement associé exploitant au sein de l'EARL du PARC à ARGENLIEU double actif	EARL du PARC (José et Alexandre WAFFELAERT) Exploite 144 ha 01 89 à ARGENLIEU Dissolution de l'EARL	144 ha 01 a 89 de terres situées à AVRECHY, CUGNIERES, LIEUVILLERS, ST REMY en l'EAU (reprise à titre individuel de terres exploitées dans le cadre d'une société)	Anne Marie LEEMAN Jacques JUMEL Christian COCHER Bernadette LEEMAN M-Madeleine LEEMAN M-Françoise SAUGET-GREMONT José WAFFELAERT Mme NUYTTENS A-Marie WAFFELAERT Eric WAFFELAERT Mme LEBON de la POINTE	26 JUILLET 2010	26 OCTOBRE 2010	26 NOVEMBRE 2010
640	Demande de participation de Mme Françoise SERRE en qualité d'associée exploitante à l'EARL SERRE qui exploite 66 ha à BRESLES Installation en tant que double active Diplôme agricole : aucun	EARL SERRE (Yves et Françoise) Exploite 66 ha à BRESLES (retrait de Yves SERRE de l'EARL)	Cession de parts sociales et transfert de baux soit 66 ha 82 a 23 au profit de Françoise SERRE qui prend la qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL Terres situées sur BRESLES, REMERANGLES, LA RUE ST PIERRE, LAVERSINES	M.Mme Yves SERRE SERRE Paulette VILLEMONT Jacques	26 JUILLET 2010	26 OCTOBRE 2010	26 NOVEMBRE 2010

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGISTREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
632	EARL FONTAINE SAINT PIERRE (BERTRAND Valéry et Catherine) VILLESELVE Installation de Catherine BERTRAND, Activité : salariée Diplôme agricole : non M. Valéry BERTRAND exploite 116 ha à ANDELIN (02)	FONTAINE Hubert VILLESELVE	Création société sur 87 ha 82 a 71 dont 69 ha 78 a 71 sont situés à VILLESELVE, GOLANCOURT, BERLANCOURT (Oise) 17 ha 68 a 10 à BROUCHY (80) et 0 ha 36 a 31 à BEAUMONT en BEINES (02) Installation de Catherine BERTRAND	FONTAINE Hubert Mme CHEVAUX M.Mme Roger MAGNIER MAGNIER Rolande COLLOT Francis DELAVENNE Pierre Cts DORLE Cts BAUDE	16 JUILLET 2010	16 OCTOBRE 2010	16 NOVEMBRE 2010
634	EARL MAILLARD Exploite 93 ha à MORY MONTCRUX	DELANNOY Céline ST ANDRE FARIVILLERS	6 ha 62 a 16 CAMPREMY, BONVILLERS, ST ANDRE FARIVILLERS	MAILLARD Ginette	16 JUILLET 2010	16 OCTOBRE 2010	16 NOVEMBRE 2010
635	EARL VAN DE CAVEYE (VAN DE CAVEYE Frédéric) Exploite 118 ha à PREVILLERS	WARNAULT Dominique CARPENTRAS (84)	3 ha 76 a PREVILLERS	M.Mme VAN DE CAVEYE Frédéric	23 JUILLET 2010	23 OCTOBRE 2010	23 NOVEMBRE 2010

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGISTREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
641	VANNESTE Sandrine NOIREMONT Actuellement associée exploitante au sein de l'EARL VANNESTE dans laquelle elle se retire	DE KONINCK Dominique GANNES	14 ha 73 a 28 RESSONS l'ABBAYE, LORMAISON	DE KONINCK Roger FRANCHON François	3 AOUT 2010	3 NOVEMBRE 2010	3 DECEMBRE 2010-
642	EARL FERME de FRENICHES à FRENICHES 2 associés exploitants : Clotaire et Armand THIEBAUT 2 associés non exploitants : Nathalie DUPARC et Bénédicte CARON Clotaire THIEBAUT est actuellement exploitant au sein de l'EARL THIEBAUT-CARON qui exploite 180 ha Armand THIEBAUT est actuellement exploitant au sein de l'EARL THIEBAUT-DUPARCQ qui exploite 178 ha	Daniele DEPIERRE FRENICHES	Création société sur 103 ha 44 a 83 à FRENICHES Lesdites parcelles ont déjà fait l'objet d'une demande d'exploiter, à titre individuel, par MM. Clotaire et Armand THIEBAUT	M.Mme Xavier DEPIERRE	3 AOUT 2010	3 NOVEMBRE 2010	3 DECEMBRE 2010-

123

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole

Arrêté concernant le loyer de la maison d'habitation dans le cadre d'un bail rural applicable aux baux conclus ou renouvelés à compter du 1er octobre 2009

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code rural et notamment les articles L 411-11, et R 411-1 et R 411-2,

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et notamment son article 46,

Vu la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat et notamment l'article 6,

Vu la loi n° 2008-11 du 8 février 2008 relative au pouvoir d'achat et notamment son article 9,

Vu le décret n° 2008-27 du 8 janvier 2008 relatif au calcul de références à utiliser pour arrêter les maxima et les minima du loyer des bâtiments d'habitation et modifiant le code rural,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2005 établissant le bail type départemental,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2009 fixant les valeurs locatives minima et maxima pour les maisons d'habitation,

Vu l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 22 septembre 2009,

Vu les arrêtés de délégation de signature en date du 19 et du 22 octobre 2010,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise.

ARRETE :

Article 1

Le présent arrêté actualise la grille des fermages de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2009, en son article 5.

Pour la période comprise entre le 1er octobre 2010 et le 30 septembre 2011, les valeurs locatives des maisons d'habitation sont actualisées par l'application, au prix au mètre carré, de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre publié par l'institut national de la statistique et des études économiques, soit + 0,57 %.

Les minima et maxima des prix au m² de surface habitable (déterminée sur la base de la surface privative définie par la loi n° 65 557 du 10 juillet 1965) des maisons d'habitation calculés conformément aux modalités précisées dans l'arrêté du 30 septembre 2009, sont fixés, pour les échéances comprises entre le 1er octobre 2010 et le 30 septembre 2011 comme suit :

12

124

Le loyer mensuel ramené à la surface en m² habitable sera compris, par catégorie compte tenu de l'état des lieux et des éléments correcteurs visés dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2009 entre les minima et les maxima suivants (€/m² habitable/mois) :

Loyer des maisons d'habitation	Minima	Maxima
1ère catégorie	4,02	8,04
2ème catégorie	3,02	6,03
3ème catégorie	1,76	4,02
4ème catégorie	1	2,01

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 DEC. 2010

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint
des territoires,

Jean-Marc VERZELEN

2/2

125-

CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS
Avenue Paul Rougé – 60309 SENLIS CEDEX

DIRECTION

Secrétariat : 03.44.21.71.01
Télécopie : 03.44.21.70.36

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A **Monsieur Gilles MARCILLAUD**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Senlis

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Gilles MARCILLAUD, en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de Senlis chargé des affaires générales, de la qualité, de la gestion des risques, des systèmes d'information et de la communication, en date du 1er mai 2007,
- Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 1er octobre 2010 nommant monsieur Frédéric BOIRON en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Senlis, à compter du 5 novembre 2010,

Décide

Article 1er : Délégation de signature

Monsieur Gilles MARCILLAUD a délégation de signature pour les instructions et les courriers internes et externes liés au fonctionnement de sa direction (ensemble des courriers et documents internes relevant de la direction de la qualité et de la gestion des risques, courriers de réponse aux réclamations de patients et aux demandes de l'Agence Régionale de Santé relative à ces réclamations, courriers relatifs aux dossiers juridiques concernant la patientèle, engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement correspondant aux comptes relevant de son secteur d'activité à hauteur de 4 000 € ainsi que les contrats de maintenance à hauteur de 25 000€).

Article 2 :

Sont réservés à la signature du directeur les actes et documents relatifs au projet de coopération Creil-Senlis ainsi qu'à l'organisation de la direction commune ; les décisions de toute nature relatives aux membres de l'équipe de direction et du directoire ; les décisions relatives aux cadres supérieurs et aux contractuels de haut niveau ; les correspondances officielles avec les autorités politiques et sanitaires ; les marchés au-delà du seuil des procédures simplifiées ; les actes relatifs à l'engagement d'un contentieux.

126-

Article 3 : Délégation de signature pour le mandatement et l'émission des titres

Monsieur Gilles MARCILLAUD, dans le cadre de ses fonctions de directeur adjoint et en cas d'absence ou empêchement de M. Frédéric BOIRON, a délégation de signature pour le mandatement et l'émission des titres, ainsi que, en cas d'urgence, pour les actes réservés au Directeur.

Article 4 : Actes soumis à la signature du Directeur

- les conventions inter-établissements,
- l'engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement correspondant aux comptes relevant de la direction des systèmes d'information d'un montant supérieur à 4 000 € ainsi que les contrats de maintenance d'un montant supérieur à 25 000 €.

Article 5 : Absence ou empêchement de Monsieur Gilles MARCILLAUD

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles MARCILLAUD, délégation de signature est donnée à
- **Monsieur Pascal TOMZYNSKI**, ingénieur informaticien du service gestion des systèmes d'information, à l'effet de signer tous les documents et courriers nécessaires au fonctionnement du service gestion des systèmes d'information,
- **Madame Christine GOTEREAU**, adjointe chargée de la qualité, à l'effet de signer tous les documents et courriers nécessaires au fonctionnement du service qualité, communication et droits des patients.

Article 6 : Garde de direction

Monsieur Gilles MARCILLAUD participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives et selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.
A ce titre, il exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 7 : Annulation des dispositions antérieures.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant monsieur Gilles MARCILLAUD.

Fait à Senlis, le 5 novembre 2010

Monsieur Frédéric BOIRON,
Directeur par intérim

MonsieurGilles MARCILLAUD,
Directeur Adjoint

Monsieur Pascal TOMZYNSKI,
Ingénieur informaticien

Madame Christine GOTEREAU,
Adjointe chargée de la Qualité

127

CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS
Avenue Paul Rougé – 60309 SENLIS CEDEX

DIRECTION

Secrétariat : 03.44.21.71.01
Télécopie : 03.44.21.70.36

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A **Monsieur Jean-Jacques SIMONET**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Senlis

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu l'arrêté de nomination de monsieur Jean-Jacques SIMONET, en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de Senlis en date du 1er décembre 1988,
- Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 1er octobre 2010 nommant monsieur Frédéric BOIRON en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Senlis, à compter du 5 novembre 2010,

Décide

Article 1er : Délégation de signature

Monsieur SIMONET a délégation de signature pour :

- Les marchés publics dans la limite du seuil des procédures adaptées.
- Les commandes (à l'exception de celles relatives à la pharmacie).
- Les contrats des services techniques, hôteliers, bio – médicaux.
- Tous les ordres de services,
- Tous les actes nécessaires au fonctionnement de sa direction.
- Le suivi du contentieux juridictionnel à l'exception des actes relatifs à l'engagement d'un contentieux .

Article 2 :

Sont réservés à la signature du directeur les actes et documents relatifs au projet de coopération Creil-Senlis ainsi qu'à l'organisation de la direction commune ; les décisions de toute nature relatives aux membres de l'équipe de direction et du directoire ; les décisions relatives aux cadres supérieurs et aux contractuels de haut niveau ; les correspondances officielles avec les autorités politiques et sanitaires ; les marchés au-delà du seuil des procédures simplifiées ; les actes relatifs à l'engagement d'un contentieux.

128

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques SIMONET, directeur adjoint chargé des affaires économiques, techniques, logistiques et des travaux, délégation de signature est donnée, à :

- **Madame Cécile FROISSART**, à l'effet de signer tous les documents et courriers nécessaires au fonctionnement du service des affaires économiques et logistiques, ainsi que les bons de commande d'alimentation et ceux, hors alimentation, jusqu'à 2 500 euros TTC. A l'effet de signer tous les documents et courriers nécessaires au fonctionnement de la cellule des marchés publics.

- **Monsieur Philippe ORRIERE**, technicien supérieur chef responsable des services techniques à l'effet de signer les courriers et documents ordinaires concernant le fonctionnement habituel des services techniques. Cette délégation concerne également les engagements de dépenses pour un montant maximum de 2 500 € TTC.

- De même, délégation est donnée à **monsieur Frédéric KIELIGER,** technicien supérieur, pour tout engagement de dépenses jusqu'à 2.500 euros TTC concernant le secteur bio médical.

- **Monsieur Dac Loc TRAN**, pharmacien, chef de service, pour la commande de produits pharmaceutiques, de pansements et d'articles stériles. En son absence, sub-délégation est donnée soit au **docteur Catherine IDE**, soit au **docteur Ferdinand BADIBOUIDI**, soit au **docteur Vincent RICHARD.**

- **Monsieur Jean-Jacques SIMONET** pourra proposer de sub-déléguer les commandes du sous-compte budgétaire 602.24 à monsieur le chef de service du laboratoire (sous réserve des délégations octroyées dans le cadre de l'article L 6145.16 du Code de la Santé Publique).

Article 4 : Garde de direction :

Monsieur SIMONET participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives et selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction. A ce titre il exerce :

- Les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs.
- Les pouvoirs de représentation de l'établissement.
- L'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service.
- L'admission du malade.
- Toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 5 : Annulation des dispositions antérieures.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant monsieur Jean-Jacques SIMONET.

Fait au Centre Hospitalier de Senlis
Le 5 novembre 2010

Monsieur Frédéric BOIRON,
Directeur par intérim

Monsieur Jean-Jacques SIMONET,
Directeur Adjoint

Madame Cécile FROISSART,
Adjoint des Cadres

Monsieur Philippe ORRIERE,
Technicien supérieur chef responsable des services techniques

Monsieur Frédéric KIELIGER,
Technicien supérieur

Monsieur le Docteur Dac Loc TRAN,
Pharmacien, chef de service

Madame le Docteur Catherine IDE

Monsieur le docteur Ferdinand BADIBOUIDI

Monsieur le docteur Vincent RICHARD

Monsieur le Docteur DELACOUR

Destinataires :
- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim
- M. Gilles MARCILLAUD, Directeur Adjoint
- M. Cécile FROISSART
- M. Philippe ORRIERE
- M. Frédéric KIELIGER
- M. le Docteur TRAN
- M. le Dr BADIBOUIDI
- Mme le Dr IDE
- M. le Dr RICHARD
- M. le Dr DELACOUR
- M. le Receveur Percepteur

Copie pour information
- M. Christophe JACQUINET, Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Surveillance

CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS
Avenue Paul Rougé – 60309 SENLIS CEDEX

DIRECTION

Secrétariat : 03.44.21.71.01
Télécopie : 03.44.21.70.36

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A **Monsieur Lucien GERARDIN**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Senlis

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Lucien GERARDIN, en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de Senlis en date du 1er janvier 2005,
- Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 1er octobre 2010 nommant monsieur Frédéric BOIRON en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Senlis, à compter du 5 novembre 2010,

Décide

Article 1er : Délégation de signature

Monsieur Lucien GERARDIN a délégation de signature pour l'ensemble des courriers internes et externes relatifs à la gestion des Ressources humaines, le recrutement du personnel non médical et du personnel médical à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2.

Article 2 :

Sont réservés à la signature du directeur les actes et documents relatifs au projet de coopération Creil-Senlis ainsi qu'à l'organisation de la direction commune ; les décisions de toute nature relatives aux membres de l'équipe de direction et du directoire ; les nominations des chefs de service et chefs de pôles ; les décisions relatives aux cadres supérieurs et aux contractuels de haut niveau ; les correspondances officielles avec les autorités politiques et sanitaires ; les procédures disciplinaires au-delà du premier groupe ; les marchés au-delà du seuil des procédures simplifiées ; les actes relatifs à l'engagement d'un contentieux.

Article 3 : Attributions

Monsieur Lucien GERARDIN assure la gestion du Bureau des Affaires Médicales en lien avec le Président de la Commission Médicale d'Etablissement :

- élaboration des dossiers de recrutement des personnels médicaux,
- gestion statutaire des dossiers médicaux
- gestion des tableaux de service et des tableaux de garde

- suivi financier des comptes de personnel médical,
- suivi des tableaux des effectifs de personnel médical,
- gestion des conventions concernant le personnel médical,
- gestion de la formation médicale continue.

Article 4 : Absence ou empêchement de Monsieur Lucien GERARDIN

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lucien GERARDIN, délégation de signature est donnée à Madame Marie-José BRIALIX, Attachée d'Administration Hospitalière ou Madame Catherine DACQUIN, Adjoint des Cadres, pour les Affaires non médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lucien GERARDIN, délégation de signature est donnée à Madame Catherine DACQUIN, Adjoint des Cadres, pour les Affaires médicales dans les matières citées à l'Article 3.

Article 5 : Garde de direction

Monsieur Lucien GERARDIN participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives et selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, il exerce :
- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 6 : Annulation des dispositions antérieures.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Lucien GERARDIN.

Fait à Senlis, le 5 novembre 2010

Monsieur Frédéric BOIRON,
Directeur par intérim

Monsieur Lucien GERARDIN,
Directeur Adjoint

Madame Marie-José BRIALIX,
Attachée d'Administration Hospitalière

Madame Catherine DACQUIN,
Adjoint des Cadres,
pour les Affaires non médicales et médicales

Destinataires :
- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim
- M. Lucien GERARDIN, Directeur Adjoint
- Mme Marie-José BRIALIX
- Mme Catherine DACQUIN
- M. le Receveur Percepteur

Copie pour information
- M. Christophe JACQUINET, Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Surveillance

CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS
Avenue Paul Rougé – 60309 SENLIS CEDEX

DIRECTION

Secrétariat : 03.44.21.71.01
Télécopie : 03.44.21.70.36

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A **Madame Jocelyne GUERRA**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Senlis

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Jocelyne GUERRA, en qualité de Directrice des Soins, en date du 10 janvier 2001,
- Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 1er octobre 2010 nommant monsieur Frédéric BOIRON en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Senlis, à compter du 5 novembre 2010,

Décide

Article 1er : Délégation de signature

Mme Jocelyne GUERRA a délégation de signature pour :
- les courriers et documents préparatoires liés au fonctionnement de sa direction,
- les avis apportés sur la gestion des carrières des agents relevant de sa direction, c'est-à-dire l'ensemble des personnels para médicaux et sages femmes,
- les courriers et les conventions de stage.

Article 2 :

Sont réservés à la signature du directeur les actes et documents relatifs au projet de coopération Creil-Senlis ainsi qu'à l'organisation de la direction commune ; les décisions de toute nature relatives aux membres de l'équipe de direction et du directoire ; les décisions relatives aux cadres supérieurs et aux contractuels de haut niveau ; les correspondances officielles avec les autorités politiques et sanitaires ; les marchés au-delà du seuil des procédures simplifiées ; les actes relatifs à l'engagement d'un contentieux.

Article 3 : Absence ou empêchement de Madame Jocelyne GUERRA

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne GUERRA, délégation de signature est donnée à
- **Madame Nicole JEANDRON, Cadre Supérieur de Santé**
- **Madame Martine PARFAIT, Cadre Supérieur de Santé**
- **Madame Annie BETTENDORF, Cadre Supérieur de Santé**

Article 4 : Annulation des dispositions antérieures.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Jocelyne GUERRA.

Fait à Senlis, le 5 novembre 2010

Monsieur Frédéric BOIRON,
Directeur par intérim

Madame Jocelyne GUERRA,
Directrice des Soins

Madame Nicole JEANDRON,
Cadre Supérieur de Santé

Madame Martine PARFAIT,
Cadre Supérieur de Santé

Madame Annie BETTENDORF,
Cadre Supérieur de Santé

Destinataires :
- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim
- Mme Jocelyne GUERRA, Directrice des Soins
- Mme Nicole JEANDRON, Cadre Supérieur de Santé
- Mme Martine PARFAIT, Cadre Supérieur de Santé
- Mme Annie BETTENDORF, Cadre Supérieur de Santé

Copie pour information
- M. Christophe JACQUINET, Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Surveillance

CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS
Avenue Paul Rougé – 60309 SENLIS CEDEX

DIRECTION

Secrétariat : 03.44.21.71.01
Télécopie : 03.44.21.70.36

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A **Madame Maryse CARLIER**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Senlis

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu la décision n° 2000/715 relative au contrat de Madame Maryse CARLIER pour son recrutement en qualité de Responsable des Affaires Financières au centre hospitalier de Senlis en date du 23 novembre 2000,
- Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 1er octobre 2010 nommant monsieur Frédéric BOIRON en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Senlis, à compter du 5 novembre 2010,

Décide

Article 1er : Délégation de signature

Madame Maryse CARLIER a délégation de signature pour :
- les documents préparatoires et les courriers relatifs à l'ensemble des documents budgétaires et aux affaires financières,
- les instructions liées à l'organisation interne de sa direction,
- les courriers préparatoires portant sur les négociations bancaires,
- la mobilisation des fonds sur les lignes de trésorerie de l'établissement.

Article 2 :

Sont réservés à la signature du directeur les actes et documents relatifs au projet de coopération Creil-Senlis ainsi qu'à l'organisation de la direction commune ; les décisions de toute nature relatives aux membres de l'équipe de direction et du directoire ; les décisions relatives aux cadres supérieurs et aux contractuels de haut niveau ; les correspondances officielles avec les autorités politiques et sanitaires ; les marchés au-delà du seuil des procédures simplifiées ; les actes relatifs à l'engagement d'un contentieux.

Article 3 : Délégation de signature pour le mandatement et l'émission des titres

Madame Maryse CARLIER, dans le cadre de ses fonctions de Directrice des Affaires Financières et des Admissions, a délégation de signature pour le mandatement et l'émission des titres.

135 -

Article 4 : Actes soumis à la signature du Directeur

Hormis lorsque Madame Maryse CARLIER assure la suppléance du Directeur, sont soumis à la signature du Directeur les actes suivants :
- les emprunts auprès d'établissements bancaires,
- les baux,
- les contentieux formalisés ou pouvant faire l'objet d'une procédure juridictionnelle.

Article 5 : Attributions

Madame Maryse CARLIER assure la Direction :
- des Affaires Financières,
- des Admissions/Facturation.

Article 6 : Absence ou empêchement de Madame Maryse CARLIER

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryse CARLIER, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles VARIN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers contractuel en CDD, Responsable des Admissions et Facturation, afin d'émettre et de signer les titres de recette ainsi que les mandats du régisseur de recette et les actes d'état-civil.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryse CARLIER, délégation de signature est donnée à **Madame Judith JOAQUIM**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour la mobilisation des fonds sur les lignes de trésorerie de l'établissement.

Article 7 : Garde de direction

Madame Maryse CARLIER participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives et selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, elle exerce :
- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 8 : Annulation des dispositions antérieures.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Maryse CARLIER.

Fait à Senlis, le 5 novembre 2010

Monsieur Frédéric BOIRON,
Directeur par intérim

Madame Maryse CARLIER,
Directrice des Finances

Madame Judith JOAQUIM,
Adjoint des Cadres
Responsable des Affaires Budgétaires et Comptables

Monsieur Gilles VARIN,
Adjoint des Cadres
Responsable des Admissions Facturation

136 -